

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NO : 515

LUMIÈRE DE RUE PRÉS-VERTS

Règlement ayant pour effet de voir à l'installation d'un éclairage public sur la rue Prés-Verts dans les limites de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

ATTENDU QU' : il est de l'intérêt public de voir à éclairer la rue Prés-Verts dans les limites de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU QU' : il est plus particulièrement à l'avantage des personnes intéressées dans ce secteur de la municipalité que cette rue y soit éclairée;

ATTENDU QU' : avis de motion au présent règlement a été régulièrement donnée par Monsieur Gilles Ducharme, conseiller, lors de la session ordinaire du conseil qui s'est tenue le 6 février 2006 ;

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Appuyé par le conseiller Guy Roy
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droit le règlement n° 515, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement imposé une taxe concernant cet éclairage public. Cette taxe sera rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 3

Cette taxe sera fixée annuellement, selon les tarifs établis par Hydro Québec. Le mode de taxation s'effectuera par unité d'habitation ou par unité de commerce, et sera imposé en même temps que l'imposition des autres taxes ordinaires.

ARTICLE 4

Le présent Règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS
DEUX MILLE SIX.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale